

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017

Version 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Dénomination commerciale : RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE
Type de produit et emploi : Émail céramique d'utilisation industrielle
Caractérisation chimique : Mélange de verre/fritte, minéral silicatique et pigment céramique.

1.2 Usages principaux de la substance/mélange et usages déconseillés

Usage recommandé : Matières premières dans la céramique
Usages déconseillés : usages différents de ceux recommandés

1.3 Données relatives au fournisseur de la fiche de sécurité

Fournisseur :
Les Cousins SARL
160 rue des 4 Termes – ZI des Paluds
13782 Aubagne cedex
Tél. +33 4 42 82 26 26
Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence :
Centre Antipoison de Paris
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75475 Paris cedex 10
Tél. + 33 1 40 05 48 48
Personne chargée de la fiche de données de sécurité : gestionfds@lescousins.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments de l'étiquette

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Phrases H:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau/...
P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations nationales.

2.3 Autres risques

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017
Version 2

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Identifiants	Nom	Concentration	(*) Classification Règlement CE N° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS N° : 1332-58-7 N° CE : 310-12-76 N° d'enregistrement : Exempt Annexe V.7	[1]Kaolin	< 10%	-	-
CAS N°: 7761-88-8 N° CE : 231-853-9 N° d'enregistrement: 01-2119513705-43-XXXX	Nitrate d'argent	<= 2%	Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410 Ox. Sol. 2 ; H272 Skin Corr. 1B ; H314	-

(*) Le texte complet des phrase H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1)

4. PREMIERS SECOURS

SOLUTION IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premier secours

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles d contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats. Il peut se produire des réactions allergiques.

4.3 Indication de l'éventuelle nécessité d'une consultation médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017

Version 2

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Risques particuliers comportés par la substance ou la préparation

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Précaution pour les pompiers

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendie.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions, dispositifs de protection individuelle et procédures d'urgence

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Mesures de précaution de type environnemental

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Renvoi à d'autres paragraphes

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Ne pas fumer.

Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Céramique émail pour la décoration.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017

Version 2

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	N° CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Exprimé comme	Base
Kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m3		FR VLE
Informations supplémentaires :	Valeurs limites indicatives				
Nitrate d'argent	7761-88-8	VME	0,016 mg/m3		FR VLE
Informations supplémentaires :	Valeurs limites indicatives				

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition

Concentration :	100%
Utilisation(s)	Matières premières dans la céramique
Protection respiratoire :	
PPE :	Masque auto-filtrant pour particules.
Caractéristiques :	Marquage « CE » Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton
Normes CEN :	EN 149
Maintenance :	Avant l'utilisation s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. S'il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.
Observations :	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.
Type de filtre :	P3
Protection des yeux :	
PPE :	Lunettes de protection avec monture intégrale
Caractéristiques :	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.
Normes CEN :	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance :	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.
Observations :	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.
Protection des mains :	
PPE :	Gants de protection
Caractéristiques :	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN :	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance :	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.
Observations :	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.
Protection de la peau :	
PPE :	Vêtements de protection
Caractéristiques :	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN :	EN 340
Maintenance :	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations :	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales

Aspect et couleur :	Poudre blanche
Odeur :	Inodore
Seuil d'odeur :	N.A.
pH :	6-8
Point de fusion/congélation :	>500°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	>1000°C

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017

Version 2

Inflammation solides/gaz :	Non inflammable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs :	Non pertinent
Point éclair :	Non pertinent
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité relative :	Non pertinent
Hydro-solubilité :	Insoluble
Lipo-solubilité :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non pertinent
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition :	N.A.
Viscosité :	N.A.
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité :	N.A.
Lipo-solubilité :	N.A.
Conductibilité :	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substance	N.A.
Viscosité :	Non pertinent
Densité apparente :	1500-3000 kg/ m ³

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses. Comme oxydant, ils attaquent les matières organiques comme le bois, le papier, graisse. Danger d'incendie.

10.4 Conditions à éviter

Eviter tout type de manipulation incorrecte NOx

10.5 Matériaux incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

SOLUTION IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations. SOLUTION IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau. Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017

Version 2

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Ecotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
NITRATE D'ARGENT N° CAS: 7761-88-8 N° CE: 231-853-9	Oral	LD50	Souris	50 mg/kg (* Effet caustique sur la peau et les muqueuses. * ort effet caustique. * Pas d'effet sensibilisant connu. * L'ingestion produit un fort effet caustique dans la bouche et le pharynx, et un danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.) [1]
	Cutané	EC50	DAFNIA	-
	Inhalation	IC50	ALGAS	-

Toxicité aiguë :	Données non concluantes pour la classification.
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Produit classé: Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Produit classé: Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Données non concluantes pour la classification.
Cancérogénicité :	Données non concluantes pour la classification.
Toxicité pour la reproduction :	Données non concluantes pour la classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition unique	Données non concluantes pour la classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée	Données non concluantes pour la classification.
Danger par aspiration :	Données non concluantes pour la classification.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nom	Ecotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
KAOLIN N° CAS : 1332-58-7 N° CE : 310-194-1	Poissons	LC50	PEZ	>1000 (mg/l)
	Invertébrés aquatiques	EC50	DAFNIA	>1000 (mg/l)
	Plantes aquatiques	IC50	ALGAS	>1000 (mg/l)
NITRATE D'ARGENT N° CAS: 7761-88-8 N° CE: 231-853-9	Poissons	Très toxique pour les poissons		
	Invertébrés aquatiques			
	Plantes aquatiques			

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Ne pas utiliser durant la floraison, le produit est toxique pour les abeilles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

N.A.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017

Version 2

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

12.6 Autres effets nocifs

Aucun.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'écoulement des déchets

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets. EWC (Low) 2002:- 01 04 09

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU :

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2 Nom d'expédition ONU approprié :

N.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

N.A.

14.4 Groupe d'emballage :

N.A.

14.5 Risques environnementaux :

N.A.

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs :

N.A.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC:

Polluant environnemental : Non.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Normes sur la santé, la sécurité et la protection de l'environnement/législation spécifique du mélange

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH- Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement CE N° 1907/2006 (REACH, Article 57)

REACH – liste des substances soumise à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

Règlement CE N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants. : N'est pas interdit ni/ou contrôlé.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

RQ355B - ÉMAIL NACRÉ DORÉ - POUDRE

Date de révision : 25/08/2017

Version 2

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

Les composants de ce produit figurent en conformité dans les inventaires suivants : REACH, CH INV, TSCA, DSL, AICS, NZIoC, ENCS, KECI, PICCS, IECSC.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases citées dans la section 3 :

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations :

- Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
- Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
- Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
- Ox. Sol. 2 : Matière solide comburante, Catégorie 2
- Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1
- Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
- Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
2. IDENTIFICATION DES DANGERS
3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
4. PREMIERS SECOURS
5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
7. MANIPULATION ET STOCKAGE
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION
14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Principales sources bibliographiques :

- ECDN – Réseau d'information et informations chimiques sur l'environnement – Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne.
- PROPRIETES DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS DE SAX – Huitième édition – Van Nostrand Reinold.
- ACGIH – Threshold limit Values – 2004 edition.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.
